

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

ARR-POP-2022-124

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : L'article L2122-18 alinéa 1

VU : Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la municipalité

CONSIDERANT : qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages du samedi 1^{er} octobre et du samedi 22 octobre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Zémorda Khelifi, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages du samedi 1^{er} octobre et du samedi 22 octobre 2022.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville et d'une transmission au Préfet (pour les actes soumis à transmission obligatoire au Préfet).

Villeurbanne, le 21 septembre 2022



Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne

DIRECTION POPULATION

hôtel de ville

place lazare goujon

métro gratte-ciel

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 67 67

télécopie 04 78 03 67 00

adresse postale

hôtel de ville

bp 65051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné